

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n° : 033-2024</b></p> <p><b>Du : 14 octobre 2024</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 9 octobre 2024</p>
--	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger Conseillères Municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR :**

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

Madame Sophie Papon Conseillère Municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

**OBJET : Demande de retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif**

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu**, la délibération du conseil du territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 sollicitant son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, l'Hay-Les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le Roi,

**Vu**, la délibération n°DELC-2018-18 du Comité du SEDIF du 1<sup>er</sup> février 2018 portant approbation de demandes d'adhésions partielles au SEDIF d'établissements publics territoriaux notamment Grand-Orly Seine Bièvre, pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, l'Hay-Les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le Roi,

**Vu**, l'arrêté inter préfectoral n° 75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable,

**Considérant**, la délibération du Conseil de territoire de Grand-Orly seine Bièvre du 27 juin 2023 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son retrait du SEDIF pour les communes Athis-Mons et de Villejuif,

**Considérant**, qu'au vu de ces éléments et en vertu de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, il appartenait ensuite au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande,

**Vu**, la délibération n° C2024-23 du comité du SEDIF en date du 20 juin 2024 approuvant cette demande de retrait,

**Considérant**, que si dans un délai de trois mois les conditions de majorité sont réunies, le retrait de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les deux communes précitées pourra intervenir à compter de la publication de l'arrêté inter préfectoral correspondant,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

**Approuve**, le retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes Athis-Mons et de Villejuif,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 14 octobre 2024

Didier DAGONET

